

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'écologie, du  
développement durable, des transports  
et du logement

---

**Décret du  
relatif aux périodes d'ouverture générale de la chasse  
et modifiant le code de l'environnement**

NOR : DEVL1203366D

***Publics concernés** : chasseurs et leurs fédérations.*

***Objet** : modification d'une disposition relative périodes d'ouverture générale de la chasse.*

***Entrée en vigueur** : immédiate.*

***Notice** : le décret prévoit une ouverture avancée au 3<sup>ème</sup> dimanche de septembre pour toutes les régions qui avaient cette ouverture au 4<sup>ème</sup> dimanche de septembre .*

***Références** : le code de l'environnement modifié par le présent décret peut être consulté, dans sa rédaction issue de cette modification, sur le site de Légifrance (<http://www.legifrance.gouv.fr>)*

**Le Premier ministre,**

Sur le rapport du ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 424-2 et R. 424-7 ;

Vu l'avis du Conseil national de la chasse et de la faune sauvage du 13 mars 2012 ;

Le Conseil d'Etat (section des travaux publics) entendu,

**Décète :**

**Article 1er**

L'article R. 424-7 du code de l'environnement est modifié ainsi qu'il suit :

1° à la quatrième ligne du tableau, les mots : « Pays de la Loire et départements de la Côte-d'Or, d'Indre-et-Loire et de Saône-et-Loire », sont remplacés par les mots : « Nord-Pas-de-Calais, Picardie, Ile-de-France, Centre, Haute-Normandie, Basse-Normandie, Bretagne, Pays de la Loire, Champagne-Ardenne, Lorraine, Bourgogne »  
2° la cinquième ligne du tableau est supprimée.

**Article 2**

Le ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement est chargée de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le

Par le Premier ministre, le ministre de l'écologie, du développement durable,  
des transports et du logement,

François FILLON